



Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023

N°6/Finances

Avances sur subventions aux associations (hors domaine sportif) et établissements publics - 2024

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, M. Mohamed ANAJJAR

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est soumis, chaque année, un projet de délibération visant à accorder une avance sur subvention aux associations ou aux établissements publics ne pouvant attendre le vote du budget.

Ces avances sur subventions permettent à ces organismes de fonctionner sans rupture de trésorerie en attendant le vote du budget de l'exercice 2024. Elles évitent aux associations de constituer un fonds de roulement excessif, la Ville assurant le suivi de la trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2024, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2023, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles) et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ	Avances sur subventions 2024 (50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023 sauf pour le conservatoire de musique et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ)
9230-6574 Culturel		
ACTA	14 000,00 €	7 000,00 €
Conservatoire de musique	185 770,00 €	22 000,00 €
928243-6574 Social		
Secours populaire	8 000,00 €	4 000,00 €
92520-65736		
CCAS	1 313 000,00 €	656 500,00 €
925221-6574		
IMAJ	87 223,00 €	43 611,50 €
Total		733 111,50 €

M. le Maire indique que les avances sur subventions pour un certain nombre d'associations, à vocation sportive, font l'objet d'une délibération spécifique présentée en séance du 15 décembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation culturelle, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 autorisant M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2023 à 87 223 € à l'association IMAJ,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

ACCORDE une avance sur la subvention 2024 dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2023, en faveur des associations (hors domaine sportif) et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2023 Votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023 (Hors subventions exceptionnelles) et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ	Avances sur subventions 2024 50% de la subvention de fonctionnement 2023 votée au CM du 31 mars 2023 sauf pour le conservatoire de musique et par délibération du 29 septembre 2023 pour l'association IMAJ)
9230-6574 Culturel		
ACTA	14 000,00 €	7 000,00 €
Conservatoire de musique	185 770,00 €	22 000,00 €
928243-6574 Social		
Secours populaire	8 000,00 €	4 000,00 €
92520-65736		
CCAS	1 313 000,00 €	656 500,00 €
925221-6574		
IMAJ	87 223,00 €	43 611,50 €
Total		733 111,50 €

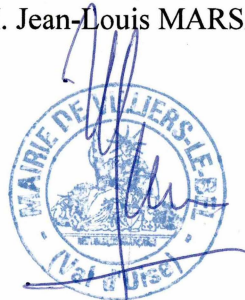
DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2024 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public.

Délibéré le jour, mois et an que dessus (vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **28 DEC. 2023**
Transmission en Sous-préfecture le : **28 DEC. 2023**